

**Conseil économique et social**

Distr. générale
17 février 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail du transport des denrées périssables

Quatre-vingt-seizième session

Genève, 5-9 mai 2014

Point 4 de l'ordre du jour provisoire

Interprétation de l'ADR**Mise en œuvre du paragraphe 8.2.2.7.1.6 de l'ADR –
possibilité d'introduire des examens à distance****Communication du Gouvernement de la Fédération de Russie¹****Introduction**

1. Conformément au paragraphe 8.2.2.7.1.6, l'examen doit se faire par écrit ou à la fois par écrit et par oral. Ce que l'on entend par examen écrit n'est pas clair. Il s'avère que plusieurs pays organisent déjà des examens en utilisant des moyens électroniques.
2. La Fédération de Russie occupe un territoire de 17 098 246 kilomètres carrés dont une partie importante se trouve dans des zones peu peuplées d'Asie. Il est difficile d'organiser des examens sous la forme prescrite dans la partie asiatique de la Fédération de Russie en raison de l'importance des distances que doivent parcourir les candidats pour se rendre aux centres d'examen.

¹ Le présent document est soumis conformément au paragraphe 1 c) du mandat du Groupe de travail figurant dans le document ECE/TRANS/WP.15/190/Add.1, qui prévoit que le Groupe de travail doit «développer et mettre à jour l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)».



Proposition

3. Envisager la possibilité de mettre en place un examen à distance pour les conducteurs transportant des marchandises dangereuses, en utilisant les moyens électroniques, à condition que soit assurée l'authentification des réponses du candidat et des résultats obtenus. Confirmer le droit pour la Fédération de Russie de définir par voie législative les modalités d'un examen à distance par internet et en utilisant des moyens électroniques.
4. Au cas où il serait décidé qu'il est nécessaire de modifier l'ADR, la Fédération de Russie est disposée à élaborer une proposition d'amendement.

Justification

5. La possibilité d'introduire des examens à distance, par internet et en utilisant les moyens électroniques, réduirait sensiblement les coûts relatifs au déplacement des conducteurs ainsi qu'aux centres d'examen. Aucune conséquence négative sur la sûreté du transport de marchandises dangereuses n'est à craindre, pour autant que le candidat soit dûment identifié et que les dispositions du paragraphe 8.2.2.7 soient respectées.
-